



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de Serraval

Vu le code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-2 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL de MARNAZ le 23 janvier 2024 dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique et plus précisément concernant des travaux de déroulement et de raccordement de réseaux télécom ;
Considérant que ces interventions ponctuelles s'effectueront sur des chambres et des poteaux existants ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur l'ensemble des voies communales afin de sécuriser ces travaux et de veiller à la sécurité de l'ensemble des usagers ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée, sur l'ensemble des voies communales et dans les deux sens de circulation, du lundi 29 janvier 2024 au mardi 30 avril 2024 inclus ;

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits sur les sites des différents chantiers ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, exceptés pour les véhicules de l'entreprise SOGETREL, en charge de ces travaux ;

Article 4 : Une signalisation, type piquets K10, permettant d'assurer la circulation par alternat sera mise en place par l'entreprise SOGETREL ;

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- L'entreprise SOGETREL à MARNAZ, en la personne de Madame GUVEN Funda.

Et affichée aux lieux habituels dans la commune.

Fait à Serraval,
Le jeudi 25 janvier 2024
Le Maire,
Philippe ROISINE.



Arrêté certifié exécutoire compte tenu
de sa publication le : 26/01/2024
Le Maire,
Philippe ROISINE